



D_2024_138

DÉCISION du Président

Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants : L5711-1, L.5211-1, L.5211-9, L.5211-10, L.1411-4 et L1413-1,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Considérant que dans le cadre du renouvellement du contrat relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire de la région d'Ancenis, qui arrive à son terme le 31 décembre 2025, il est nécessaire d'étudier la gestion de ce service au-delà de cette date,

Considérant que l'assemblée délibérante doit, avant toute décision, saisir pour avis, la Commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De SAISIR la Commission consultative des services publics locaux pour recueillir son avis sur le projet de délégation du service d'eau potable du territoire de la région d'Ancenis.

Fait à Nantes, le **13 AOUT 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 14/08/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 14/08/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication